

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES
D'ENTREPOSAGE ET DU DÉBARCADÈRE DU CENTRE D'ART LA
CHAPELLE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES ET DES FRAIS AFFÉRENTS - DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à agrandir et à réaménager des espaces d'entreposage ainsi que du débarcadère du centre d'art La Chapelle afin d'optimiser les opérations techniques dans des conditions sécuritaires. Le projet peut comprendre des travaux de réfection, de rénovation et de réaménagement des espaces intérieurs et des accès extérieurs de l'édifice.

2. Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage ou dans toute autre discipline qui est requise pour la réalisation de travaux complets et fonctionnels.

Il peut s'agir de travaux de démolition, de construction, de reconstruction, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de désamiantage, de décontamination, d'aménagement, de réaménagement, d'aménagement extérieur, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égout, de circulation, de transport routier, d'éclairage et de signaux lumineux, de transport d'énergie, de relocalisation d'équipements d'utilités publiques, de sécurisation et d'aménagement du site ainsi que d'autres travaux divers et imprévus requis pour la réalisation complète du projet.

3. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en environnement, en géotechnique, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Il peut s'agir de travaux de démolition, de construction, de reconstruction, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de désamiantage, de décontamination, d'aménagement, de réaménagement, d'aménagement extérieur, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égout, de circulation, de transport routier, d'éclairage et de signaux lumineux, de transport d'énergie, de relocalisation d'équipements d'utilités publiques, de sécurisation et d'aménagement du site ainsi que d'autres travaux divers et imprévus requis pour la réalisation complète du projet.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers d'aides financières, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et les ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

4. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipements spécialisés ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaires liés au projet de même que la location d'acquisitions ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° les rétributions, frais et dépenses d'un gérant de projet, d'un gestionnaire de projet ou d'une équipe de projet représentant la ville pour la gestion, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet;

5° tous les coûts et les frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

5. Le projet peut inclure le salaire ou l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 250 000 \$.

TOTAL : 250 000 \$

Annexe préparée le 14 février 2022 par :

Chantale Émond, directrice
Division de la culture
Service de la culture, du patrimoine
et des relations internationales